

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10290\*  
13 août 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 13 AOUT 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les points suivants :

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été informés par le communiqué de presse de l'ONU IB/2643 du 15 juillet 1971 que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement avait accordé à Israël un prêt de 30 millions de dollars pour développer le réseau routier du pays et en améliorer la qualité ainsi que pour lui donner davantage de possibilités de s'étendre. Cette nouvelle doit scandaliser non seulement les trois Etats Membres - Syrie, République arabe unie et Jordanie - dont les territoires occupés par Israël ont une superficie trois fois plus importante qu'Israël, mais tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui a un minimum de respect pour l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

Il s'agit là du deuxième emprunt consenti à Israël en un peu plus d'un an; en effet, le 4 juin 1970, sous la pression du président américain de la Banque mondiale, M. McNamara, et malgré l'opposition d'un grand nombre d'Etats Membres Israël s'est vu accorder 25 millions de dollars, ce contre quoi nous avons protesté dans la lettre que nous vous avons adressée le 5 juin 1970 (A/7983, S/9823).

---

\* Egalement publié sous la cote A/8356.

Le présent emprunt est encore plus choquant lorsqu'on sait le dossier très chargé qu'a Israël à l'Organisation des Nations Unies. Pour dire à ce propos les choses clairement, le nombre de résolutions et de décisions portant sur le conflit israélo-arabe et la question de Palestine et adoptées par l'Assemblée générale, les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées - UNESCO et OMS - depuis la première décision de cessez-le-feu en date du 6 juin 1967 jusqu'à l'heure actuelle, se monte à cinquante-trois. Ces résolutions et décisions ont, d'une part, affirmé les droits des pays arabes et confirmé, d'autre part, le profond mépris d'Israël pour ces droits et sa méconnaissance délibérée de tous les principes de la Charte. Ce dossier met Israël en position d'être exclu de l'Organisation mondiale, conformément à l'Article 6 de la Charte. Pour être précis, 14 des 53 résolutions mentionnées ci-dessus "condamnent" ou "condamnent vivement" ou "condamnent expressément Israël" pour des "violations flagrantes" de la Charte, notamment des attaques contre les pays arabes, son refus d'appliquer la Quatrième Convention de Genève et ses violations des droits de l'homme. Dans 19 de ces 53 résolutions, l'organe intéressé soit "déploie", soit "déploie profondément", soit "déploie vivement", soit "note avec consternation le refus d'Israël" de coopérer à l'application de résolutions déterminées, soit "presse le Gouvernement israélien". Pour donner un exemple, il est déclaré notamment ce qui suit dans la résolution 9 (XXVII), adoptée le 15 mars 1971 par la Commission des droits de l'homme :

"Déploie vivement les agissements d'Israël dans les territoires occupés, qui tendent à placer la population dans une situation générale de répression, de peur et de détresse, et déploie, en particulier :

- a) La réquisition des hôpitaux et leur transformation en postes de police;
- b) L'abrogation des lois nationales et l'ingérence dans le système judiciaire;
- c) Le refus d'autoriser l'emploi des manuels scolaires approuvés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans les écoles situées dans les territoires occupés et l'obstination à imposer aux enfants d'âge scolaire un système d'éducation étranger;

Invite instamment Israël, une fois de plus, à respecter pleinement ses obligations en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

Invite à nouveau Israël à faire en sorte que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer immédiatement dans leurs foyers;

Invite encore une fois Israël à respecter et mettre en application les nombreuses résolutions adoptées par les organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées pour la sauvegarde des droits de l'homme dans les territoires occupés;

Réaffirme que toutes les mesures prises par Israël pour coloniser les territoires occupés, y compris la ville occupée de Jérusalem, sont entièrement nulles et non avenues."

On se demande si le président de la Banque mondiale, M. McNamara, héros de la guerre barbare du Viet-Nam comme l'ont prouvé maintenant les "Documents du Pentagone", a connaissance de ce dossier d'Israël. Il serait donc souhaitable que M. McNamara puisse prendre connaissance seulement des quatre rapports annuels du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) couvrant la période de 1967 à 1970. Il trouvera dans la section juridique de ces rapports qu'Israël a expulsé de vieux réfugiés de leurs camps, a causé des dégâts à des agences et aux biens du personnel, a tué ou blessé des membres du personnel, a réquisitionné des hôpitaux et des écoles à des fins d'entraînement militaire et a rasé des bâtiments réservés aux réfugiés, toutes actions qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les revendications que l'UNRWA peut faire valoir contre Israël pour les pertes et dommages que l'Office a subis dépassent sensiblement la somme de 1 250 000 dollars.

M. McNamara pourrait également prendre connaissance de deux rapports du Comité international de la Croix-Rouge publiés dans les numéros d'août et de septembre 1970 (No 113 et 114) de la Revue internationale de la Croix-Rouge. Le Sunday Times de Londres a publié ce qui suit dans son numéro du 11 octobre 1970 sous le titre "Israël coupable d'infractions aux Conventions de Genève, d'après la Croix-Rouge", par Philip Knightley et Alan Macgregor :

"Dans un rapport sans détour publié la semaine dernière, le Comité international de la Croix-Rouge accuse Israël de bombarder des villes, villages, camps et habitations arabes dans les territoires occupés, au mépris des Conventions de Genève.

Le rapport énumère les villages et camps ci-après qui auraient été détruits (d'après ce qu'ont déclaré les anciens habitants au cours d'interviews avec des délégués du CICR) : Yalou, Beit Nuba, et Imwas, dans la région de Latroun; Surif, Beit Awwa, Beit Mirsem et Il Shuyoukh, dans la région d'Hebron; et Jiflik, Agarich et Nussirat dans la vallée du Jourdain."

En outre Israël, dont la population consiste en majeure partie de colons européens, s'est emparé par la force en 1948 de biens immobiliers et fonciers situés en Palestine arabe et ayant une valeur de plus de 2 milliards de dollars. Depuis lors, outre cette source d'avoirs permanents et illégalement acquis, des milliards de dollars américains ont afflué en Israël pour renforcer l'oeuvre d'usurpation et faire accéder les colons à un "superstatut", un statut de développement social, économique et technologique privilégié par rapport à celui de l'ensemble de la région.

Israël est assurément fort bien récompensé de ces actes criminels par les emprunts que lui consent la Banque mondiale "pour développer le réseau routier du pays et en améliorer la qualité". Ce renforcement, grâce aux Etats-Unis, de l'expansionnisme et du colonialisme d'Israël s'est poursuivi sans relâche jusqu'à l'heure actuelle. Le deuxième emprunt consenti par la Banque mondiale s'inscrit dans cette même politique des Etats-Unis. Même depuis 1967, après la troisième guerre d'agression d'Israël contre les Arabes, l'assistance de l'Amérique à Israël, consistant notamment en armements les plus modernes et en fonds non assujettis à l'impôt, s'est élevée à des milliards de dollars malgré les sévères condamnations prononcées contre Israël par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Je vous saurais gré en particulier d'en faire tenir copie au Président de la Banque mondiale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(signé) George J. TOMES

